



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION I – 2008M

CONTAMINATION PAR LE MERCURE DANS LES GRANDS LACS ET LE SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE les Grands Lacs et le Saint-Laurent sont des sources d'eau potable, des lieux où s'adonner à la récréation et aux loisirs, comme la pêche sportive, et des moyens de subsistance pour un vaste nombre de pêcheurs commerciaux partout dans la région du bassin;

ET ATTENDU QU'UNE contamination étendue des Grands Lacs et du Saint-Laurent par une vaste gamme de polluants toxiques est survenue au fil des ans;

ET ATTENDU QUE parmi ces maints polluants toxiques, celui qui suscite le plus d'inquiétude est le mercure qui pose de graves dangers à la santé humaine et de l'écologie;

ET ATTENDU QUE l'exposition au mercure est une préoccupation spéciale en ce qui a trait aux enfants, aux femmes en âge fertile et aux personnes pour qui le poisson représente une grande partie de leur alimentation, comme les autochtones des États-Unis et les peuples des Premières nations;

ET ATTENDU QUE la contamination par le mercure dans le poisson est l'une des principales causes des avis visant à prévenir la consommation de certaines tailles, et de certains types et nombres de poissons provenant des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE la Stratégie binationale des toxiques des États-Unis et du Canada de 1997 met particulièrement en valeur la réduction du mercure et qu'un bon nombre d'interventions ont été mises en œuvre pour favoriser les objectifs de la stratégie;

ET ATTENDU QUE la Stratégie régionale de collaboration des Grands Lacs souligne que le mercure est l'un des polluants toxiques les plus inquiétants exigeant une intervention prioritaire;

ET ATTENDU QU'UN groupe de travail comportant des représentants fédéraux, d'État, local et tribaux a mené à bien une stratégie de réduction graduelle du mercure qui présente une série de recommandations et d'activités de mise en œuvre pour les gouvernements d'État et locaux, ainsi que pour les particuliers, afin de les inciter à supprimer le mercure des produits et des déchets dans le bassin des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE les gouvernements fédéraux, provinciaux, locaux et des Premières nations au Canada ont identifié le mercure comme l'un des principaux polluants préoccupants et qu'ils ont mis en œuvre bon nombre de mesures en vue de réduire la libération du mercure dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent;



ET ATTENDU QUE des programmes de cueillette du mercure représentent un moyen efficace pour les gouvernements locaux d'affronter l'enjeu de la contamination par le mercure dans les Grands Lacs et dans le fleuve Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE les centrales électriques au charbon sont une importante source de contamination par le mercure;

ET ATTENDU QUE le Conseil canadien des ministres de l'environnement a entériné les standards pancanadiens de 2006 établissant des plafonds provinciaux applicables aux émissions de mercure provenant des centrales électriques au charbon, ces plafonds provinciaux de 2010 représentant un taux de captage national de 60 pour cent du mercure provenant de la combustion du charbon par rapport aux niveaux en 2003/04, mais que ces standards ne sont pas contraignants;

ET ATTENDU QUE les États-Unis assurent au niveau fédéral la réglementation des émissions de mercure provenant des centrales électriques au charbon dans le cadre de la *Clean Air Act* et que, suite à une décision rendue par une *U.S. Court of Appeals* du District de Columbia, une période de deux ans, à compter de février 2008, a été donnée l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis pour le développement de normes concernant les émissions de mercure par les centrales électriques au charbon existantes;

ET ATTENDU QUE le mercure continue d'être présent à des niveaux inacceptables dans les Grands Lacs et dans le Saint-Laurent et que de nouvelles initiatives sont requises en vue de réaliser des réductions additionnelles;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE les villes et autres services gouvernementaux locaux appuieront les objectifs de la Stratégie binationale des toxiques des États-Unis et du Canada et interviendront, dans toute la mesure du possible, pour mettre en œuvre et accélérer les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent continuera de travailler auprès de l'équipe de la Stratégie régionale de collaboration des Grands Lacs pour mener à bien la « stratégie de diminution graduelle du mercure dans les produits » dans les collectivités de toute la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent en vue de réduire la teneur en mercure dans les produits et dans l'élimination des déchets;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent travaillera de concert avec ses membres et autres gouvernements locaux participants pour mettre en œuvre les éléments de la stratégie qui sont pertinents pour eux;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incitera l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis à créer, dans la période de deux ans précitée, des normes concernant les émissions de mercure par les centrales électriques au charbon existantes;



ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent lance un appel aux gouvernements provinciaux canadiens et au gouvernement fédéral des États-Unis pour exiger une réduction de 90 pour cent des émissions de mercure provenant des centrales électriques au charbon, d'ici 2015, sans programme de plafond et d'échange.

Signé ce 17^e jour de juillet 2008

Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 2 – 2008M

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES
ET GESTION DE L'EAU DE BALLAST

ATTENDU QUE plus de 180 espèces aquatiques envahissantes ayant pénétré dans l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent y ont déjà causé des dommages aux eaux et continuent de le faire, portant atteinte à l'intégrité écologique, à la diversité biologique et à la santé économique de la région binationale des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE de nouvelles espèces aquatiques envahissantes continuent d'être introduites dans l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent, y compris les plans d'eau intérieurs et les rivières, à un rythme de plus d'une espèce par année, et que les vaisseaux entrant dans le système à partir de l'océan Atlantique en sont les sources principales;

ET ATTENDU QUE les gouvernements fédéraux s'empressent peu de prendre des mesures législatives ou réglementaires déterminantes et de fournir le financement nécessaire pour la prévention et le contrôle des espèces envahissantes et la gestion des eaux de ballast de façon complète et efficace, malgré un vaste consensus, dans la région des Grands Lacs, que telles mesures et tel financement sont essentiels;

ET ATTENDU QUE les gouvernements locaux entreprennent des mesures pour prohiber la libération d'espèces aquatiques envahissantes dans les eaux de leur collectivité, mais qu'ils ne détiennent ni l'autorité, ni le territoire de compétence ni les ressources nécessaires pour bien contrôler et prévenir l'introduction des espèces aquatiques envahissantes;

ET ATTENDU QU'EN l'absence de lois fédérales complètes aux États-Unis en ce qui concerne les espèces aquatiques envahissantes, certains gouvernements d'État vont de l'avant pour édicter leurs propres lois et règlements afin de contrôler l'introduction de ces espèces, et que le manque de normes et règlements au niveau fédéral, aux États-Unis, en ce qui a trait à l'eau de ballast, a forcé d'autres États à édicter les propres exigences en matière de traitement des eaux de ballast, notamment le Michigan et la Californie, et que d'autres États étudient actuellement la possibilité d'édicter des lois semblables;

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (AVGLSL) donne son appui sans équivoque aux efforts municipaux et des États en vue de la prévention et du contrôle des espèces envahissantes et de la gestion du traitement des eaux de ballast, mais reconnaît que l'existence de différentes lois et politiques au niveau des États ne constitue pas l'approche la plus efficace;



ET ATTENDU QUE la *Great Ships Initiative* a été établie à titre d'effort collaboratif afin de mettre fin au problème de l'introduction d'espèces envahissantes par les vaisseaux, et ce, par l'entreprise d'études indépendantes, de démonstrations des technologies environnementales, d'incitatifs financiers et d'une surveillance homogène des ports dans tout le bassin;

ET ATTENDU QUE l'*U.S. Coast Guard*, Transport Canada – Sécurité maritime, la *Saint Lawrence Seaway Development Corporation*, des États-Unis, et la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent, du Canada, ont établi le groupe de travail *Great Lakes Ballast Water Management* pour réagir de façon intérimaire aux demandes pour une réglementation plus rigoureuse en ce qui concerne les navires océaniques qui traversent les Grands Lacs;

ET ATTENDU QU'UN nouveau Règlement sur la voie maritime mis en œuvre en 2008 exige que tous les navires sans ballast à bord et se dirigeant vers des ports aux États-Unis évacuent leurs réservoirs d'eau de ballast en eau salée avant de pénétrer dans la voie maritime, ce Règlement servant à harmoniser les pratiques actuelles de gestion de l'eau de ballast aux États-Unis avec celles des règlements 2006 du Canada qui exigent que tous les navires qui entrent dans les eaux canadiennes se conforment aux normes d'échange d'eau de ballast établies par l'*International Marine Organization*;

ET ATTENDU QUE les conseillers des États-Unis et du Canada au sein de la Commission des pêcheries des Grands Lacs, de l'Union Saint-Laurent, Grands Lacs et de la coalition *Heal Our Waters* ont réclamé un moratoire sur l'entrée des navires océaniques dans les Grands Lacs et dans le Saint-Laurent jusqu'à ce que soient mises en œuvre des méthodes efficaces de traitement des eaux de ballast;

ET ATTENDU QUE le projet de loi S.725 *National Aquatic Invasive Species Act* a été déposé au Sénat des États-Unis en mars 2007 en vue de modifier la *Non-indigenous Aquatic Nuisance Prevention and Control Act of 1990* et que ce projet de loi est actuellement à l'étude par comité, et que la Chambre des représentants des États-Unis a récemment adopté la *Coast Guard Reauthorization Act of 2008* qui contient des exigences en matière de gestion des eaux de ballast qu'appuie la région, et que ce projet de loi est actuellement à l'étude au Sénat;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent fasse appel aux gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis pour édicter des lois ou règlements fédéraux complets visant à prévenir l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes et favoriser la mise en œuvre et l'exécution de règlements homogènes en ce qui concerne l'eau de ballast;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incite les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis à adopter une cible de zéro nouvelle introduction d'espèces aquatiques envahissantes;



ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent insiste pour que les lois fédérales concernant la gestion de l'eau de ballast incluent une exigence pour le respect d'une norme de protection environnementale dans les cinq ans suivant l'édiction, et une exigence pour l'étude périodique des technologies avant et après la période de cinq ans afin de cerner les technologies les plus performantes et d'exiger l'exécution de normes d'évacuation en fonction de la meilleure technologie;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les options envisagées pour contrôler l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes dans les Grands Lacs ne causent pas que le problème soit déplacé à la région du fleuve Saint-Laurent;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent continue d'appuyer la mission et les efforts de la *Great Ships Initiative* et du groupe de travail *Great Lakes Ballast Water Management*, en l'absence de lois et règlements fédéraux complets en ce qui concerne la gestion des eaux de ballast et les espèces aquatiques envahissantes;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incite les gouvernements canadiens et des États-Unis à fournir un financement maximal et à assurer l'exécution des programmes de contrôle des espèces aquatiques envahissantes et de gestion des eaux de ballast, et ce, même en l'absence de nouvelles lois;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE comme l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes et la gestion des eaux de ballast soient des enjeux binationaux, l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande aux gouvernements fédéraux aux États-Unis et au Canada d'autoriser la préparation d'un rapport annuel par l'*U.S. Coast Guard* et Transport Canada – Sécurité maritime, au sujet des progrès en matière de gestion des eaux de ballast dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande aux gouvernements du Canada et des États-Unis d'harmoniser au plus haut degré de protection leurs approches à l'égard de la prévention des espèces envahissantes et le contrôle des eaux de ballast.

Signé ce 17^e jour de juillet 2008

Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 3 – 2008M

PLAGES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE l'amélioration et la protection de la qualité de l'eau sont essentielles au maintien de lacs, rivières, plages et secteurs riverains sains ainsi qu'au bien-être économique et à la qualité de vie dans nos collectivités;

ET ATTENDU QUE dans le cadre des normes et lignes directrices fédérales et provinciales actuelles en matière de qualité des eaux destinées aux loisirs, la bactérie *E. coli* est utilisée à titre d'organisme indicateur, bien qu'il ne s'agisse peut-être pas de l'organisme idéal à cette fin, et que les procédures actuelles normales en laboratoire donnent normalement des résultats en 24 à 48 heures suivant le prélèvement et qu'elles ne permettent pas que soient produits des résultats le jour même du prélèvement;

ET ATTENDU QUE le manque d'organismes indicateurs fiables et que le processus d'essai peu opportun puissent provoquer la fermeture inutile des plages ou faire en sorte que des plages restent ouvertes alors qu'elles ne devraient pas l'être;

ET ATTENDU QUE les critères de qualité des eaux destinées aux loisirs et que les protocoles d'échantillonnage ne sont pas normalisés à l'échelle du bassin binational des Grands Lacs et du Saint-Laurent et qu'ils doivent donc être révisés, autant aux États-Unis qu'au Canada;

ET ATTENDU QUE qu'un tribunal fédéral de district aux États-Unis a déclaré que l'EPA des États-Unis était en état d'infraction à la *BEACH Act 2000* et a exigé d'elle qu'elle produise des rapports au sujet de l'évaluation des pathogènes dans les eaux destinées aux loisirs ou qu'elle adopte de nouveaux critères ou des critères revus pour l'évaluation des eaux destinées aux loisirs; et que l'EPA des États-Unis s'est engagée à adopter des critères revus d'ici 2012; et que les lignes directrices de la salubrité de l'eau du gouvernement fédéral du Canada sont en phase de révision sans date de publication établie;

ET ATTENDU QUE la *Great Lakes Regional Collaboration (GLRC)*, par l'entremise de la *Clean Beaches Initiative*, encourage dans toute la région l'usage d'études sanitaires normalisées des plages, élaborées par l'EPA et par des plages-partenaires au niveau fédéral, des États et des municipalités, en réponse à la *Great Lakes Regional Collaboration Strategy* et aux données fournies par les États des Grands Lacs qui révèlent que 90 pour cent des fermetures de plages proviennent de sources inconnues;

ET ATTENDU QUE la *U.S. Beach Protection Act of 2008*, qui vient amender la *Clean Water Act* pour permettre aux gouvernements d'État et locaux de se charger de la surveillance de la qualité des eaux destinées aux loisirs et des programmes de notification qui y sont liés, a été édictée par la Chambre des représentants des États-Unis et qu'elle est actuellement à l'étude en comité au Sénat des États-Unis et enfin qu'elle profite d'un appui partout dans la région;



POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent encourage l'utilisation des formulaires normalisés d'évaluation sanitaire de la *Great Lakes Regional Collaboration* partout dans la région afin que les gestionnaires de plages puissent venir à connaître les sources de contamination de leurs plages et à découvrir des mesures de remédiation;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent encourage également l'EPA des États-Unis, le gouvernement canadien et les gouvernements provinciaux et d'État à établir de hautes priorités, à travailler de concert et à harmoniser le niveau de protection le plus rigoureux qui soit pour les critères et normes de qualité des eaux destinées aux loisirs;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent encourage l'inclusion d'outils comme les formulaires normalisés d'évaluation sanitaire dans le cadre des normes et lignes directrices fédérales, d'État et provinciales en matière de qualité des eaux destinées aux loisirs;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent encourage la ré-autorisation de lois fédérales des États-Unis pour que se poursuive le financement de programmes de surveillance des côtes et de notification et pour rendre ce financement plus souple afin qu'il puisse être utilisé pour la mise en œuvre d'études sanitaires et le déploiement d'efforts de remédiation à la contamination; et que la méthode d'essai rapide soit également assouplie pour inclure les méthodes d'essai en laboratoire et la modélisation prédictive;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent encourage les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada à affecter un financement aux services locaux de la santé et aux communautés en vue de la mise en œuvre et du maintien de programmes de surveillance des côtes, de notification et de remédiation à la contamination;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incite les gouvernements fédéraux, d'État, provinciaux, tribaux, des Premières nations et locaux partout dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, ainsi que les institutions de recherche et académiques et agences de santé publique aux États-Unis et au Canada, à travailler ensemble, de façon opportune, en vue :



1. d'établir et de mettre en œuvre une norme anti *E. coli* commune et sûre pouvant être utilisée pour toutes les plages du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent;
2. de normaliser les protocoles d'échantillonnage de la qualité des eaux et les protocoles d'affichage de l'état des plages;
3. d'élaborer et de normaliser des méthodes rapides, précises et opportunes de biodétection en vue d'évaluer la qualité des eaux la journée même de l'échantillonnage; et
4. d'identifier des programmes efficaces de gestion des plages en vue d'améliorer la qualité des eaux destinées aux loisirs.

Signé ce 17^e jour de juillet 2008

Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT LAURENT

RÉSOLUTION 4 – 2008M

ACCORD RELATIF AUX RESSOURCES HYDRIQUES DU BASSIN DES GRANDS LACS ET DU FLEUVE SAINT-LAURENT ET ENTENTE RELATIVE À LA DURABILITÉ DES RESSOURCES HYDRIQUES DU BASSIN DES GRANDS LACS ET DU FLEUVE SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE les eaux du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent sont une précieuse ressource naturelle publique qui sont partagées et détenues en fiducie par les États et provinces des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE les Grands Lacs et le Saint-Laurent représentent la plus grande source d'eau douce de surface à l'échelle mondiale et qu'ils sont essentiels à la qualité de vie et à la vitalité économique des villes, villages, cantons et comtés le long de leurs rives et au sein de l'ensemble de leur bassin hydrologique;

ET ATTENDU QUE les Grands Lacs et le Saint-Laurent viennent appuyer un nombre incalculable d'activités de loisirs, commerciales, de tourisme et culturelles pour les résidents du bassin et les visiteurs qui y sont de passage, qu'ils alimentent le développement économique et rehaussent la valeur économique des communautés riveraines, qu'ils abritent d'importants écosystèmes aquatiques et côtiers, qu'ils approvisionnent des millions de gens en eau potable fraîche et qu'ils viennent appuyer les activités agricoles et industrielles;

ET ATTENDU QUE les Grands Lacs et le Saint-Laurent représentent environ 20 pour cent de l'approvisionnement mondial en eau douce de surface et en eau potable pour plus de 40 millions de personnes dans l'ensemble du bassin des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE malgré leur ampleur, les Grands Lacs et le Saint-Laurent sont des ressources limitées et vulnérables à l'appauvrissement et à la dégradation, étant donné que seulement un pour cent de l'eau des Grands Lacs est renouvelé chaque année;

ET ATTENDU QUE les détournements et exploitations déséquilibrées anticipés des ressources hydriques du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont le potentiel de porter un impact important sur l'environnement, l'économie et le bien-être de la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE les États et provinces des Grands Lacs et du Saint-Laurent partagent le devoir de protéger, de conserver, de restaurer, d'améliorer et de gérer les eaux renouvelables mais limitées du bassin en vue d'avantager tous les citoyens, dont les générations à venir;

ET ATTENDU QUE le moyen le plus efficace de protéger, de conserver, de restaurer, d'améliorer et de gérer les eaux du bassin est par l'entremise de la poursuite conjointe de principes, politiques et programmes unifiés et collaboratifs qui font l'objet d'ententes communes et qui sont respectés par tous les États et toutes les provinces des Grands Lacs;



ET ATTENDU QUE les gouverneurs des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont donné leur appui à l'Accord relatif aux ressources hydriques du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent et que les gouverneurs et premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont signé l'Entente relative à la durabilité des ressources hydriques du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent — chacun étant une convention visant la conservation, la protection et l'amélioration des Grands Lacs et de leurs eaux durables — mais que l'Accord n'est pas exécutoire avant d'avoir été ratifié par la législature de chaque État des Grands Lacs et consenti par le Congrès des États-Unis;

ET ATTENDU QUE les États du Minnesota, de l'Illinois, de l'Indiana, de New York, du Wisconsin et de l'Ohio ont ratifié l'Accord et que la province de l'Ontario a édicté une loi pour la mise en œuvre de l'Accord alors que la province de Québec a approuvé l'Accord et a récemment présenté une législation pour former un cadre en vue de la mise en œuvre complète de l'Accord, qui profite du soutien de toute la région; et que les huit États des Grands Lacs doivent ratifier l'Accord avant que le Congrès puisse même envisager de donner son consentement en vue de faire de l'Accord une loi fédérale;

ET ATTENDU QUE les États du Michigan et le Commonwealth de Pennsylvanie sont à diverses phases d'étude de l'Accord;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande aux États du Michigan et du Commonwealth de Pennsylvanie de ratifier sans délai l'Accord relatif aux ressources hydriques du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent afin que celui-ci puisse devenir une loi exécutoire dans tous les États des Grands Lacs;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incite la province de Québec à adopter la législation récemment présentée en vue de la mise en œuvre intégrale de l'Entente relative à la durabilité des ressources hydriques du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande au Congrès des États-Unis de donner son consentement à l'Accord relatif aux ressources hydriques du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent afin que celui-ci puisse devenir un accord interétatique exécutoire pour les États des Grands Lacs;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE des exemplaires de cette résolution soient envoyés aux destinataires suivants : le *Council of Great Lakes Governors*, chacun des gouverneurs et premiers ministres des États et provinces des Grands Lacs, les chefs législatifs de chacune des législatures des États des Grands Lacs et la *Great Lakes Delegation* du Congrès des États-Unis;



ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande aux huit États des Grands Lacs et à deux provinces canadiennes de poursuivre le développement et la mise en œuvre de l'Accord et de l'Entente, plus précisément avec des objectifs pour l'atteinte hâtive de cibles et de délais en matière de conservation de l'eau.

Signé ce 17^e jour de juillet 2008

Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 5 – 2008M

ACCÉLÉRATION DE LA RESTAURATION DES SECTEURS PRÉOCCUPANTS

ATTENDU QUE les Grands Lacs et le Saint-Laurent sont des ressources d'une valeur inestimable pour les gens des États-Unis et du Canada et qu'ils font un apport important au bien-être économique et à la qualité de vie des citoyens qui vivent dans la région et des visiteurs qui y sont de passage;

ET ATTENDU QUE la contamination provenant de sources industrielles, commerciales, agricoles et domestiques a causé à ces ressources une vaste gamme de problèmes et de déficiences au cours des ans;

ET ATTENDU QUE les États-Unis et le Canada ont officiellement désigné 43 secteurs préoccupants, dans la région des Grands Lacs, éprouvant d'importants problèmes;

ET ATTENDU QUE, jusqu'ici, en près de 20 ans, seulement trois des secteurs préoccupants ont été restaurés suffisamment pour être rayés de la liste des secteurs contaminés, alors que quatre autres ont été mis en priorité pour l'assainissement par le gouvernement du Canada d'ici 2010;

ET ATTENDU QUE ces secteurs continuent de poser des risques à la santé humaine et à l'environnement et qu'ils sont souvent perçus comme des stigmates pour les villes et communautés avoisinantes;

ET ATTENDU QUE les autorités fédérales, d'État et provinciales sont principalement responsables d'effectuer les travaux curatifs et de restauration qui sont requis dans ces secteurs contaminés, dans le cadre de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, de l'Accord Canada-Ontario, de la *Great Lakes Regional Collaboration Strategy* et du Plan Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE certains gouvernements locaux pourraient être en mesure de favoriser l'accélération de l'assainissement de ces secteurs;

ET ATTENDU QU'UNE étude publiée par la Commission des Grands Lacs et l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent en février 2008 révèle que les gouvernements investissent des milliards de dollars pour des programmes de gestion de la qualité de l'eau qui aident à faire progresser l'assainissement des secteurs préoccupants et autres secteurs infralittoraux;



ET ATTENDU QU'UN rapport de la *Brookings Institution* a récemment conclu que l'assainissement des secteurs préoccupants et autres investissements dans les Grands Lacs pourraient donner un rendement sur l'investissement de 200 à 300 pour cent;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent et ses villes membres situées dans les secteurs préoccupants incitent les gouvernements d'État, provinciaux et fédéraux à cerner des moyens d'accélérer l'assainissement des secteurs préoccupants et leur suppression de la liste, et ce, avec la collaboration et la participation des gouvernements locaux;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE si les villes et municipalités déterminent qu'une participation locale serait appropriée et qu'elle pourrait servir à favoriser le processus d'assainissement, le maire/la mairesse et les effectifs de ces villes ou municipalités cherchent des occasions de lancer des projets ou de participer à des projets visant la restauration de ces secteurs;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les villes et municipalités cherchent des occasions de former des partenariats avec les tribus et avec les Premières nations dans le cadre de ces initiatives curatives et de restauration;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les villes fassent appel aux autorités fédérales, d'État et provinciales pour la préparation et la mise en œuvre d'un plan visant l'accélération de l'assainissement des secteurs préoccupants et leur suppression de la liste, et que le Congrès, le Parlement du Canada et les législatures d'État et provinciales affectent ou prévoient au budget un financement suffisant pour la mise en œuvre de ces initiatives curatives accélérées.

Signé ce 17^e jour de juillet 2008

Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 6 – 2008M

FONDS EN FIDUCIE NATIONAUX POUR LA QUALITÉ DE L'EAU

ATTENDU QUE les Grands Lacs et le Saint-Laurent représentent la plus vaste formation d'eau douce de surface au monde, desservant en eau les États-Unis et le Canada pour la vie aquatique, l'eau potable, la récréation et autres usages essentiels;

ET ATTENDU QUE la santé environnementale des Grands Lacs et du Saint-Laurent est un élément important des efforts déployés pour maintenir et assurer la subsistance de communautés vivantes;

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent reconnaît depuis longtemps que les Grands Lacs jouent un rôle essentiel à la vitalité permanente des villes, cantons, villages et municipalités au large et auprès des bassins hydrologiques tributaires, de l'environnement et de l'économie de la région et de la nation dans son ensemble;

ET ATTENDU QUE la construction et l'exploitation d'une infrastructure de traitement des eaux usées et des eaux de ruissellement proposent des avantages importants en matière de santé publique, de l'environnement et économique aux communautés des Grands Lacs et du Saint-Laurent et font un apport à l'économie nationale;

ET ATTENDU QUE les exigences fédérales, d'État et provinciales gouvernent la prestation de services d'infrastructure des eaux usées et des eaux de ruissellement par les gouvernements locaux;

ET ATTENDU QUE les installations d'eaux usées et d'eaux de ruissellement jouent un rôle vital à la protection des sources d'eau potable;

ET ATTENDU QUE les exigences fédérales, d'État et provinciales continuent de s'étoffer en vue de contrôler davantage les déversements des systèmes d'eaux usées, la suppression de la toxicité par l'ammoniac, la maîtrise des nutriments excédentaires et l'enlèvement des matières polluantes exotiques;

ET ATTENDU QUE le rapport *Progress in Water Quality Report* de l'*Environmental Protection Agency* (EPA) des États-Unis en 2000 a révélé que si l'infrastructure actuelle manque d'être réhabilitée et que d'autres améliorations manquent d'être apportées en vue de l'élimination de matières polluantes ordinaires, les États-Unis pourraient avoir à affronter d'ici 2016 des niveaux de déficience des étendues d'eau semblables à ceux qui existaient avant la réalisation du traitement secondaire des eaux usées;



ET ATTENDU QUE le *Water Infrastructure Network*, l'EPA des États-Unis et autres agences gouvernementales ont indiqué que le coût actuellement connu pour les besoins en matière de construction de l'infrastructure d'eaux et d'eaux usées s'établit entre 300 milliards de dollars et 550 milliards de dollars;

ET ATTENDU QUE des études semblables au Canada ont révélé des déficits de plusieurs millions de dollars en financement pour l'infrastructure des eaux usées;

ET ATTENDU QUE les gouvernements locaux des Grands Lacs et du Saint-Laurent et leurs services d'eaux usées ont grandement haussé les taux d'utilisation des eaux usées au cours des dernières décennies et ont, en une large mesure, adopté des méthodes en vue de l'amélioration de la planification, de la construction, de la capacité, de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure des eaux usées, et ce, à des coûts considérables;

ET ATTENDU QUE la *United States Conference of Mayors* a indiqué que, parmi les interrogés, « Près de 75 pour cent des stations d'épuration fournissant de l'eau potable et assainissant les eaux usées (eaux d'égout) emploient des pratiques complètes ou partielles de gestion des biens »;

ET ATTENDU QU'UNE récente étude effectuée par la Commission des Grands Lacs et l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent a démontré que les gouvernements locaux aux États-Unis et au Canada, dans la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent, investissent plus de 15 milliards de dollars chaque année pour protéger et restaurer la ressource, la majorité de cette somme étant affectée à la gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement;

ET ATTENDU QUE la vaste majorité des fonds servant à combler les besoins locaux et nationaux en matière de qualité de l'eau continuera d'être fournie par les gouvernements locaux, mais que de nouvelles sources de fonds publics venant de l'économie nationale seront requises pour aider à combler les écarts des dépenses en capital afin de maîtriser les matières polluantes et remplacer l'infrastructure vieillissante, soulignant l'importance, à l'échelle nationale, des Grands Lacs et du Saint-Laurent et de la qualité de l'eau;

ET ATTENDU QUE la direction du *Transportation and Infrastructure Committee* de la Chambre des représentants des États-Unis et d'autres membres du Congrès ont demandé au *Government Accountability Office* d'étudier les options de génération de revenus dédiés pour financer un fonds en fiducie national pour la qualité de l'eau et de produire un rapport à leur sujet, et ont exprimé l'intention de déposer des mesures législatives au Congrès à des fins d'étude;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent appuie un financement grandement accru de la part du gouvernement fédéral des États-Unis pour la qualité de l'eau, et incite le Congrès à établir une source de revenus dédiés pour aider à combler l'écart du financement pour la qualité de l'eau. Ce financement fédéral sera utilisé pour établir un programme de financement en contrepartie, poursuivre le programme *Clean Water State Revolving Fund* et apporter une assistance complémentaire en vue d'avancer la réalisation des objectifs de qualité de l'eau aux échelles locales, des États et nationales et pour les Grands Lacs;



ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incite le gouvernement du Canada à établir un programme de financement dédié pour la qualité de l'eau des Grands Lacs et du Saint-Laurent afin d'aider à surmonter les déficits liés à l'infrastructure héritée;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incite les gouvernements des États et provinciaux à établir des sources de financement dédié pour la qualité de l'eau des Grands Lacs et du Saint-Laurent afin de refermer l'écart de financement actuel;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incite les gouvernements fédéraux des États-Unis et du Canada, ainsi que les gouvernements des États et provinciaux, à verser un financement au moins correspondant aux 15 milliards de dollars investis annuellement par les gouvernements locaux pour la protection et la restauration des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.

Signé ce 17^e jour de juillet 2008

Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 7 – 2008M

ACCORD RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS

ATTENDU QUE les Grands Lacs représentent la plus vaste source d'eau douce de surface à l'échelle mondiale;

ET ATTENDU QUE les États-Unis et le Canada, leurs villes, États, provinces, tribus et Premières nations ont partagé ces eaux sous le signe de la paix depuis près de 200 ans;

ET ATTENDU QUE le Traité des eaux limitrophes de 1909 a encadré les relations entre les deux pays en ce qui concerne les eaux partagées depuis près de 100 ans;

ET ATTENDU QUE l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs a été établi entre les deux pays en 1972 et a été amendé deux fois depuis;

ET ATTENDU QUE l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs a fourni un encadrement aux deux pays dans le cadre de leurs efforts pour protéger et restaurer l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème du bassin des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE des progrès importants ont été réalisés en matière de protection et de restauration, dans les deux pays;

ET ATTENDU QUE la population croissante et les nouveaux stress industriels, agricoles et urbains imposés à la ressource, alliés aux défis posés par le changement climatique et l'arrivée d'encore plus d'espèces envahissantes, et que le nombre, la complexité et la gravité des défis qu'affrontent les Grands Lacs continuent de croître;

ET ATTENDU QUE l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs n'a pas été amendé depuis 1987 et qu'il est désuet, de maintes façons, et qu'il n'est pas conçu pour traiter un grand nombre des problèmes actuels;

ET ATTENDU QUE la relation écologique entre les Grands Lacs et le Saint-Laurent est mieux comprise et plus appréciée que jamais auparavant;

ET ATTENDU QUE la Commission mixte internationale, le comité d'étude de la convention sur la qualité de l'eau et d'autres groupes ont déployé de vastes activités de rayonnement au sujet de l'Accord et ont préparé une analyse complète des changements qui seraient jugés appropriés;



POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incite vivement les gouvernements fédéraux des États-Unis et du Canada à aller de l'avant rapidement pour entamer des négociations en vue d'un nouvel accord;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les gouvernements fédéraux des États-Unis et du Canada doivent consulter étroitement leurs partenaires gouvernementaux d'État, provinciaux, locaux, tribaux et des Premières nations tout au long du processus de négociation;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les gouvernements fédéraux des États-Unis et du Canada doivent tendre la main aux communautés environnementales, industrielles et agricoles, ainsi qu'aux autres groupes d'intéressés dans le cadre du processus de négociation;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout accord final reconnaisse le rôle critique que jouent les gouvernements locaux à l'égard de la protection et de la restauration de la ressource;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout accord final tienne compte du lien entre les Grands Lacs et le Saint-Laurent en ce concerne, entre autres, les espèces aquatiques envahissantes, la qualité de l'eau et les niveaux d'eau;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout accord final tienne compte du besoin fondamental pour une vision claire de la ressource, une meilleure responsabilité à l'égard des résultats, des systèmes et structures de gestion plus solides et une approche de résolution des problèmes consciente de l'écosystème;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'UN nouvel accord soit en place au plus tard en 2010.

Signé ce 17^e jour de juillet 2008

Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 8 – 2008M

CONTRÔLE DES NIVEAUX D'EAU DANS LE SECTEUR SUPÉRIEUR DES GRANDS LACS

ATTENDU QUE le déclin des niveaux d'eau dans les lacs Supérieur, Huron et Michigan, ainsi que dans la baie Georgienne (le « secteur supérieur des Grands Lacs »), préoccupe les propriétaires, les municipalités, les amateurs d'activités récréatives et les entreprises de transport maritime;

ET ATTENDU QUE les niveaux d'eau dans le secteur supérieur des Grands Lacs se sont récemment élevés à cause de la fonte hivernale et des précipitations printanières, mais qu'ils demeurent toutefois bien au-dessous des niveaux moyens à longue échéance;

ET ATTENDU QUE le déclin des niveaux d'eau dans le secteur supérieur des Grands Lacs porte un impact économique sur la navigation de plaisance, les pêcheries et leurs habitats, l'industrie du transport maritime et le nautisme;

ET ATTENDU QU'UNE évaporation accélérée et une sécheresse causées par les changements climatiques, le « rebond glaciaire » et l'érosion sont, selon les scientifiques, quelques-uns des facteurs contribuant au déclin des niveaux d'eau dans les lacs;

ET ATTENDU QU'AU contraire des lacs Ontario et Supérieur, il n'existe aucun moyen de contrôler le débit entre les lacs Huron/Michigan et Érié;

ET ATTENDU QU'UN débat scientifique se déroule actuellement à savoir si l'érosion de la St. Clair River s'est stabilisée ou si elle continue de contribuer au déclin des eaux des lacs;

ET ATTENDU QU'UN groupe d'étude sur le secteur supérieur des Grands Lacs de la Commission mixte internationale (CMI) et qu'un Groupe consultatif sur l'intérêt public (GCIP) (incluant une représentation de la part de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent) ont été établis pour explorer l'enjeu d'un débit accru par l'entremise de la St. Clair River, ainsi que pour vérifier les modes de contrôle du débit sur la rivière St. Mary's;

ET ATTENDU QUE la CMI désire voir si les études concluent que l'érosion dans la St. Clair River est le principal facteur du déclin des niveaux d'eau des lacs avant de recommander des mesures d'atténuation, et que les gouvernements des États-Unis et du Canada attendent les recommandations de la CMI avant d'intervenir;

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent a envoyé une lettre à la CMI le 19 décembre 2007 soulignant l'importance, aux yeux des municipalités, des enjeux liés à la baisse des niveaux d'eau dans le secteur supérieur des Grands Lacs et le besoin de réagir rapidement suite à l'étude de la CMI au sujet du secteur supérieur des Grands Lacs;



POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent continue d'inciter la CMI à aller de l'avant sans plus tarder en ce qui a trait à l'étude et de demander des mises à jour périodiques et publiques concernant l'avancée de l'étude;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'UNE fois l'étude terminée, l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incitera les gouvernements du Canada et des États-Unis à commencer à mettre en œuvre les recommandations formulées par la CMI dans le cadre de l'étude;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent tiendra ses membres au fait des développements liés au contrôle des niveaux d'eau, notamment en prévoyant une réunion cet automne pour les membres de la région du secteur supérieur des Grands Lacs.

Signé ce 17^e jour de juillet 2008

Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 9 – 2008M

TRANSPORT MARITIME À COURTE DISTANCE

ATTENDU QUE les Grands Lacs et le Saint-Laurent desservent depuis de longues années les États-Unis et le Canada à titre d'importantes voies pour le transport maritime de biens et de marchandises, de départ et d'arrivée;

ET ATTENDU QUE les Grands Lacs et le Saint-Laurent ont la capacité requise pour accepter encore davantage du transport actuellement effectué par l'entremise d'autres systèmes de transport;

ET ATTENDU QUE la congestion permanente des autoroutes et des routes ferroviaires, particulièrement aux frontières, est nuisible autant au niveau de la consommation de l'énergie qu'au niveau économique;

ET ATTENDU QUE le déplacement des biens et marchandises par navire est l'un des modes de transport les plus éconergétiques;

ET ATTENDU QUE les coûts de l'énergie, particulièrement celui des produits liés au pétrole, continuent de grimper de façon importante;

ET ATTENDU QUE le concept du transport maritime à courte distance, dans le cadre duquel les biens et marchandises sont transportés d'un point à un autre au sein même du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, est actuellement utilisé dans une mesure limitée, mais qu'il pourrait connaître à l'avenir une vaste expansion;

ET ATTENDU QUE les États-Unis et le Canada ont publié l'[Étude des Grands Lacs et de la Voie maritime du Saint-Laurent](#) en 2007, qui incluait une discussion au sujet du potentiel d'avenir du transport maritime à courte distance;

ET ATTENDU QU'IL existe bon nombre d'avantages éventuels liés à la réduction des temps de transport, de la consommation d'énergie, et de la congestion, mais qu'il existe également des obstacles potentiels comme le besoin pour des modifications des ports, la sécurité frontalière et la *Harbor Maintenance Tax*;

ET ATTENDU QUE le transport maritime est important pour la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent dans son ensemble, et, plus précisément, pour ses villes portuaires;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incite vivement les gouvernements du Canada et des États-Unis à étudier de plus près la faisabilité du transport maritime à courte distance dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent;



ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incite les gouvernements du Canada et des États-Unis à examiner la gamme d'avantages et de désavantages du transport maritime à courte distance du point de vue de l'économie, de l'environnement, de la consommation d'énergie et d'autres éléments importants;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incite vivement les gouvernements du Canada et des États-Unis à impliquer profondément les gouvernements locaux, autorités portuaires, États, provinces et autres intervenants-clés dans cette étude éventuelle.

Signé ce 17^e jour de juillet 2008

Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 10 – 2008M

CONSERVATION DE L'EAU ET ÉCONOMIE DES RESSOURCES EN EAU

ATTENDU QUE les Grands Lacs, dont les lacs Supérieur, Michigan, Huron, Érié et Ontario, ainsi que le fleuve Saint-Laurent, sont des trésors nationaux et internationaux dont l'importance est vitale dans la région;

ET ATTENDU QUE ces trésors sont des ressources communes partagées entre les citoyens du Canada et ceux des États-Unis;

ET ATTENDU QUE le système des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent est le principal système d'eau douce à l'échelle mondiale, qu'il contient près de vingt pour cent de l'approvisionnement mondial en eau douce de surface et qu'il fournit de l'eau potable à plus de trente-cinq millions de citoyens du Canada et de citoyens des États-Unis;

ET ATTENDU QUE les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent jouent également un rôle essentiel dans la région en ce qui a trait à l'industrie et aux loisirs et qu'ils ont une valeur certaine à titre d'habitats naturels;

ET ATTENDU QUE seulement un pour cent de cette ressource est renouvelé chaque année;

ET ATTENDU QU'UNE gestion inappropriée des eaux pourrait causer un tort irréversible à l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE l'eau est gaspillée par l'utilisation d'appareils peu économes d'eau dans l'ensemble du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE les changements climatiques accélèrent l'évaporation des eaux de surface des Grands Lacs et du Saint-Laurent toute l'année durant;

ET ATTENDU QUE les activités de traitement et de distribution des eaux font partie de celles qui consomment le plus d'énergie parmi les diverses opérations municipales;

ET ATTENDU QUE les membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent reconnaissent le besoin pour une conservation active et une utilisation efficiente de l'eau et conviennent que la croissance, la conservation et l'économie de l'eau peuvent coexister;

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent a lancé en 2007 un cadre de conservation des eaux incitant les villes à réaliser d'ici l'an 2015 une réduction de quinze pour cent des niveaux de consommation d'eau par rapport à ceux de l'an 2000 et encourage encore plus de villes à mettre en œuvre des programmes de conservation de l'eau en favorisant la mise en place d'un réseau de pratiques exemplaires;



ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent félicite les gouverneurs et premiers ministres des huit États et des deux provinces des Grands Lacs pour leur travail en vue de réaliser les objectifs de conservation et d'économie des eaux régionales stipulés à l'Article 304(1) du *Great Lakes-St. Lawrence River Basin Sustainable Water Resources Agreement* et que l'Alliance se réjouit à envisager l'établissement d'objectifs de conservation d'eau ciblés, harmonisés et rigoureux par les États et les deux provinces des Grands Lacs;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent réitèrent l'importance que les villes poursuivent leurs efforts en matière de conservation et de valorisation de l'eau, dans la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent, qu'ils dirigent par l'exemple en ce qui a trait à la conservation de l'eau et enfin qu'ils incitent une implication accrue des municipalités au cadre de conservation des eaux de l'AVGLSL;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent continue de promouvoir son cadre de conservation des eaux parmi ses membres et auprès d'autres villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent par l'entremise de documents promotionnels et de présentations aux conseils municipaux;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent encourage les municipalités à inclure des mesures de conservation et d'économie des eaux dans leurs programmes d'efficacité énergétique et de changements climatiques;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent encourage les gouvernements aux autres niveaux à travailler étroitement avec les municipalités pour explorer la façon dont ils peuvent mettre en œuvre des mesures qui aideraient directement les municipalités à réaliser leurs objectifs de conservation des eaux;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande aux gouvernements fédéraux, provinciaux et d'État au Canada et aux États-Unis d'adopter des mesures pour interdire la vente de cuvettes de toilette et d'autres appareils électroménagers peu économes d'eau, ainsi que pour exiger l'installation d'appareils électroménagers économes d'eau dans les habitations résidentielles neuves et modifiées ultérieurement.

Signé ce 17^e jour de juillet 2008

Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 11 – 2008M

COLLECTE ET ÉLIMINATION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DE SOINS
PERSONNELS

ENTENDU que l'EPA des États-Unis reconnaît que les produits pharmaceutiques et de soins personnels (PPSP), tels que les résidus de médicaments qui quittent le corps et entrent dans les systèmes d'égouts, les médicaments à usage externe et les produits de soins personnels qui sont évacués dans les drains de douche, et les médicaments périmés ou non utilisés qui sont jetés aux ordures ou évacués avec la chasse d'eau des toilettes se retrouvent en quantité trace dans les systèmes d'eau potable des États-Unis et du Canada; et

ENTENDU que des études suggèrent que certaines drogues peuvent causer des dommages à l'environnement et que des études plus approfondies sont nécessaires afin de déterminer l'étendue de ces dommages écologiques, ainsi que de l'effet potentiel sur la santé humaine; et

ENTENDU que l'élimination des PPSP n'est pas réglementée; et

ENTENDU qu'il y a une reconnaissance croissante du besoin de mettre à jour et de normaliser la réglementation et d'instruire les consommateurs afin de réduire la décharge de PPSP dans les sources d'eau potable et autres voies navigables; et

ENTENDU qu'en l'absence d'une collecte obligatoire des PPSP, plusieurs municipalités et pharmacies ont établi des programmes volontaires de récupération ou des programmes de collecte des matières dangereuses domestiques qui acceptent les produits pharmaceutiques.

IL EST DONC PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU que l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent produira un relevé des programmes de récupération ou de collecte de PPSP par ses membres afin de déterminer l'étendue et le coût de ces programmes dans la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent; et

QU'IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent encourage ses membres et les autres villes à mettre en place, poursuivre et étendre des programmes de récupération ou de collecte de PPSP;



QU'IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent fait appel aux gouvernements fédéraux, d'état et provinciaux pour passer en revue et mettre à jour leurs règlements en matière de collecte et d'élimination des PPSP.

Signé ce 17^e jour de juillet 2008

Président

Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 12 – 2008M

PROSPÉRITÉ, VITALITÉ ET DURABILITÉ DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE les maires et les représentants locaux élus membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent sont engagés à réaliser et à maintenir la prospérité, la vitalité et la durabilité de la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent représente la deuxième économie régionale en importance à l'échelle mondiale;

ET ATTENDU QU'UNE grande partie de la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent subit une perte d'emplois dans le domaine de la fabrication;

ET ATTENDU QUE la *Blue-Green Alliance* a démontré que la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent pourrait tirer parti du développement d'industries vertes qui créeraient de nouveaux emplois « col vert » et qui favoriseraient l'innovation et la durabilité;

ET ATTENDU QUE la région subit déjà les effets défavorables du changement climatique sous forme de températures plus élevées, de conditions atmosphériques extrêmes et plus aiguës, de hausse des précipitations dans certains secteurs et d'une évaporation accélérée des Grands Lacs et du Saint-Laurent, chacun de ces éléments ayant des retombées sur la façon dont les municipalités adaptent leur infrastructure, leurs systèmes de transport, l'aménagement de leur territoire, la gestion des déchets ainsi que la consommation d'énergie et d'eau en fonction de ces nouvelles conditions;

ET ATTENDU QUE l'importance de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les coûts en hausse rapide de l'énergie au carbone exige une approche radicalement nouvelle à l'égard de la génération et de la consommation de l'énergie dans nos collectivités;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent crée une vision et partage des pratiques exemplaires avec les communautés du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent en vue d'un avenir neutre en carbone, sans gaspillage, économe en eau, et ce, afin de favoriser la prospérité, la vitalité et la durabilité de la région;



ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent œuvre auprès des autres paliers du gouvernement et avec des organismes et entreprises en vue de promouvoir cette vision et de tâcher de la réaliser.

Signé ce 17^e jour de juillet 2008

Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 13 – 2008M

APPUI À LA VILLE DE CHICAGO DANS LE CADRE DE SA CANDIDATURE
POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2016

ATTENDU QUE la ville de Chicago a été sélectionnée par l'*United States Olympic Committee* à titre de ville américaine proposante dans le cadre du concours de candidatures pour devenir ville-hôte des Jeux olympiques et paralympiques de 2016;

ET ATTENDU QU'EN juin 2008, le Comité International Olympique a nommé Chicago parmi les quatre villes candidates à l'échelle mondiale, plaçant ainsi la ville en phase finale du concours pour les jeux de 2016;

ET ATTENDU QUE la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent est un secteur binational dynamique entourant l'une des plus grandes ressources naturelles au monde et que la ville de Chicago n'est qu'une parmi les maintes municipalités dans la région désirant se mettre au service du Mouvement olympique en accueillant et en célébrant les Jeux olympiques;

ET ATTENDU QUE les Jeux olympiques et paralympiques de 2016 permettront à tous les maires, aux États-Unis et au Canada, de mettre en valeur la région aux yeux de la communauté internationale et de faire valoir la beauté naturelle et l'importance des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE les Jeux ne se limiteront pas à attirer des centaines de milliers de visiteurs, mais qu'ils placeront notre région – par l'entremise des médias – devant les yeux de millions de personnes à l'échelle mondiale;

ET ATTENDU QUE les Jeux donneront à la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent l'occasion de se présenter telle qu'elle est réellement : un endroit où les gens de différents antécédents, de toute une gamme de nationalités et d'un arc-en-ciel d'ethnicités se rassemblent pour partir en quête de leurs rêves;

ET ATTENDU QUE les Jeux olympiques et paralympiques de 2016 attireront chez nous de nouveaux visiteurs venus des quatre coins de la planète, susciteront la bienveillance à l'échelle internationale et créeront de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois pour les gens de notre ville et de notre région qui ont le cœur à l'ouvrage;

ET ATTENDU QUE les Jeux joueront un rôle de catalyseur pour le type de réinvestissement dans la région que revêt une si grande importance pour sa vitalité et sa prospérité permanentes;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent donne son appui à la ville de Chicago et à Chicago 2016 alors qu'elles concourent pour gagner le privilège d'accueillir les Jeux olympiques et paralympiques de 2016;



ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent et ses municipalités membres promettent de donner leur assistance dans le cadre des efforts de la ville et de Chicago 2016 de quelque façon leur étant possible.

Signé ce 17^e jour de juillet 2008

Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 14 – 2008M

DRAGAGE DES PETITS PORTS

ATTENDU QU'IL existe 87 petits ports autorisés par le gouvernement fédéral du côté des États-Unis du bassin des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE le gouvernement fédéral des États-Unis est responsable d'entretenir l'accès à ces petits ports par les plaisanciers par l'entremise d'un dragage adéquat et de l'entretien de l'infrastructure de navigation (ci-après appelé « l'entretien »);

ET ATTENDU QUE les petits ports jouent d'autres rôles précieux par exemple à titre de ports de refuge en conditions d'intempéries météorologiques, de ports pour les postes de sauvetage de l'*U.S. Coast Guard*, de ports pour les autorités policières, de ports pour les flottes commerciales, de ports pour les vaisseaux de recherche des Grands Lacs, et de gares maritimes;

ET ATTENDU QU'UN grand nombre des petits ports exige un entretien périodique à cause de la sédimentation naturelle, des niveaux d'eau bas, des tempêtes et de la dérive littorale, entre autres;

ET ATTENDU QUE des politiques fédérales de longue date préviennent l'*U.S. Army Corps of Engineers* d'affecter dans son budget d'exploitation et d'entretien des Grands Lacs des fonds pour l'entretien des petits ports, obligeant ainsi ces ports à demander l'assistance du Congrès ou l'affectation particulière de fonds à consacrer à l'entretien;

ET ATTENDU QUE ce système inapte et inéquitable a causé des arriérés d'entretien qui ont nui à l'accès aux petits ports, ou, dans certains cas, l'ont entièrement empêché, causant des pertes économiques importantes et une hausse des risques posés à la santé et à la sécurité humaines;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande la mise en œuvre d'un système plus équitable, durable et établi selon les besoins pour l'affectation de fonds en vue de l'entretien adéquat des petits ports des Grands Lacs, et qu'elle appuie la mise en œuvre d'efforts semblables dans d'autres États des Grands Lacs.

Signé ce 17^e jour de juillet 2008

Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 15 – 2008M

**LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SONT DES SOURCES
PONCTUELLES DE CONTAMINANTS DANS LES GRANDS LACS ET LE SAINT-
LAURENT**

ATTENDU QU'UNE meilleure protection et une amélioration de la qualité de la ressource d'eau douce dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent sont essentielles pour assurer la subsistance de millions de personnes vivant actuellement ou qui vivront à l'avenir au sein de la région du bassin;

ET ATTENDU QU'IL existe de nombreuses sources ponctuelles et non ponctuelles de contaminants au sein du bassin et à l'extérieur du bassin, contribuant toutes au déclin de la qualité de l'eau douce;

ET ATTENDU QUE les stations de traitement des eaux usées d'aujourd'hui représentent une source ponctuelle importante de contaminants portant un effet défavorable sur la qualité de l'eau sur laquelle dépendent les communautés des Grands Lacs à des fins récréatives et pour s'approvisionner en eau potable, et que, selon les dires des échelons supérieurs des gouvernements, ces stations n'éliminent qu'une fraction des contaminants présents dans les eaux usées;

ET ATTENDU QU'AU fil des ans, les échelons supérieurs des gouvernements ont favorisé la construction de mégastations sur le littoral des Grands Lacs en vue de donner un appui à nos communautés en croissance, mais créant du même coup d'importantes sources ponctuelles de contaminants, et déchargeant aux municipalités les coûts et responsabilités liés à ces stations;

ET ATTENDU QUE les stations de traitement des eaux usées sont souvent situées près des stations d'alimentation en eau potable, et que la circulation d'eau des lacs peut piéger les effluents évacués près des eaux littorales à proximité des prises d'eau municipales;

ET ATTENDU QUE la croissance étendue d'algues portées jusqu'au littoral par l'action du vent et de vagues, où elles se décomposent, constitue une preuve visuelle du déclin de la qualité des eaux littorales à cause d'une surabondance de nutriments, comme le phosphore, et des conditions écologiques changeantes exacerbées par les stations de traitement des eaux usées et les espèces aquatiques envahissantes comme les moules;

ET ATTENDU QUE l'accès à de l'eau propre à des fins de consommation et de récréation est vital non seulement au développement, mais aussi à la durabilité de communautés saines avec une qualité de vie élevée;



ET ATTENDU QU'ALORS que se poursuit la croissance de la population, le volume d'effluents traités évacués continuera de hausser, au fil de l'expansion des bassins artificiels d'eaux usées ou de l'accroissement des communautés, introduisant chaque jour de plus en plus de nutriments et de contaminants dans les eaux littorales;

ET ATTENDU QUE la composition des eaux usées devient de plus en plus complexe à cause de l'introduction d'une gamme grandissante de produits chimiques découlant des processus industriels et commerciaux et des produits pharmaceutiques et de soins personnels;

ET ATTENDU QU'AVEC de nouveaux outils d'échantillonnage et d'analyse, de nouveaux modèles hydriques et de récentes avancées en matière de technologies de traitement des eaux usées, il est maintenant possible d'identifier les contaminants invisibles dans l'eau en petite quantité et de mieux pouvoir déterminer l'origine des pathogènes;

ET ATTENDU QUE le déclin de la qualité des eaux littorales a été documenté par la survenance de plus en plus fréquente d'affichages d'avertissement sur les plages par les autorités en matière de santé publique;

ET ATTENDU QUE les stations de traitement des eaux usées sont des sources ponctuelles de contaminants ayant des effets environnementaux qui sont plus facilement maîtrisés que ceux des sources non ponctuelles, et que des améliorations perceptibles de la qualité des eaux littorales pourraient être réalisées plus tôt que tard;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incite vivement les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis à édicter sans délai davantage de normes de protection de l'environnement en ce qui concerne les émissions hydriques et atmosphériques provenant des stations de traitement des eaux usées faisant des évacuations directes ou indirectes dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incite vivement les gouvernements du Canada et des États-Unis à investir de façon collective dans les communautés des Grands Lacs d'aujourd'hui et de demain en affectant un financement durable et à longue échéance à l'acquisition des technologies les plus récentes d'infrastructure des eaux et des eaux usées et en fournissant des ressources d'exécution suffisantes pour faire en sorte que les normes environnementales soient respectées;



ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incite vivement les échelons supérieurs des gouvernements à réorienter leurs priorités, leurs ressources et leurs activités pour aborder de façon efficace et efficiente les engagements de longue date dans le cadre de traités et les ententes visant la protection, le rehaussement et la restauration de la qualité de l'eau des Grands Lacs.

Signé ce 17^e jour de juillet 2008

Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 16 – 2008M

PROTECTION DES PRISES DES INSTALLATIONS D'AMENÉE D'EAU ET
TECHNOLOGIES REHAUSSÉES DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS ET DU
SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE les ressources en eau douce des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent sont la principale source d'eau potable pour des dizaines de millions de personnes vivant actuellement au sein du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE les impacts sur l'environnement des activités humaines dans le secteur supérieur des Grands Lacs s'accumulent et pourraient s'étendre jusqu'au secteur inférieur des Grands Lacs au fil du temps;

ET ATTENDU QUE les populations, entreprises et industries dans les communautés des Grands Lacs, dont une croissance est prévue au cours des décennies qui viennent, dépendent de la qualité et de la quantité de ces ressources restreintes pour leur subsistance et pour les générations futures;

ET ATTENDU QUE les prises des installations d'amenée d'eau sont souvent intercalées entre les points de rejet des stations de traitement des eaux usées tout au long du littoral du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE les centrales nucléaires également situées le long de ce littoral, parfois proches des installations d'amenée d'eau, comptent aussi sur les Grands Lacs pour l'approvisionnement en eau de refroidissement et la réception d'eaux tempérées sortantes;

ET ATTENDU QUE l'industrie du transport maritime, les pratiques agricoles, les déversements provenant des ruisseaux et des égouts pluviaux, les débordements des égouts sanitaires et les secteurs préoccupants identifiés il y a maintenant plusieurs décennies continuent à introduire des contaminants dans les eaux de nos lacs;

ET ATTENDU QUE la dégradation de la qualité de l'eau est évidente dans les eaux littorales où les installations d'amenée d'eau du lac tirent des eaux non traitées dans des tuyaux d'adduction submergés à des fins de traitement et de distribution à nos communautés en croissance;

ET ATTENDU QUE des quantités excessives d'algues dans nos eaux littorales le long de la côte nord du lac Ontario ont obstrué les prises d'eau des installations d'amenée d'eau et des centrales nucléaires, perturbant la production d'eau potable et d'électricité, et, ainsi, occasionnant des coûts substantiels aux communautés des Grands Lacs;



ET ATTENDU QUE les normes environnementales d'aujourd'hui, en ce qui concerne les installations d'amenée d'eau et leurs technologies de traitement, ne marchent pas de pair avec les contaminants de plus en plus complexes que l'on retrouve actuellement dans les eaux des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE les municipalités responsables ont jugé que l'adoption et l'utilisation de technologies de traitement plus efficaces dans l'infrastructure « invisible » des installations d'amenée d'eau, de façon permanente, ne seraient pas réalisables à cause de contraintes financières;

ET ATTENDU QUE les émissions chimiques dans les eaux des lacs provenant des installations d'amenée d'eau doivent être freinées afin de protéger nos ressources aquatiques;

ET ATTENDU QU'EXISTE un besoin non seulement d'identifier des zones de protection des prises d'eau des installations d'amenée d'eau du lac, mais aussi d'examiner les technologies actuelles de traitement des eaux et les opérations des installations, et d'affecter un financement durable pour permettre la mise en œuvre d'améliorations technologiques et opérationnelles dans le but de mieux protéger nos ressources d'eau douce;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incite les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis à établir des normes environnementales plus exigeantes, à demander que les meilleures technologies de traitement soient utilisées dans les installations d'amenée d'eau – à titre de première ligne de défense de l'approvisionnement en eau potable des communautés des Grands Lacs – et à affecter aux autorités responsables un financement suffisant, à longue échéance, pour leur permettre d'installer de façon continue les meilleures technologies;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incite les gouvernements fédéraux, provinciaux et des États à envisager un financement accru pour la recherche scientifique accélérée et à fournir le personnel requis pour assurer la protection et le rehaussement de la qualité de l'eau potable par le biais d'une surveillance rigoureuse et d'une imposition du respect des normes par les installations d'amenée d'eau;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incite les échelons supérieurs du gouvernement à donner un soutien pécuniaire aux municipalités pour leur permettre de faire faire des analyses de la qualité de l'eau dans leurs bassins hydriques et le long de leur littoral afin d'identifier et de freiner les sources ponctuelles et non ponctuelles de contaminants introduits dans les Grands Lacs dans leur région, et à des fins d'éducation publique.

Signé ce 17^e jour de juillet 2008

Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 17 – 2008M

ZONE D'INFLUENCE DE LA RÉGULARISATION DES EAUX
DU LAC ONTARIO ET DU FLEUVE SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la Commission mixte internationale (CMI) a pour mission d'aider les gouvernements du Canada et des États-Unis dans leurs efforts pour trouver des solutions aux problèmes concernant leurs eaux limitrophes;

ET ATTENDU QUE la CMI entreprenait, en 2000, les travaux de recherche nécessaires à la révision des critères de régulation des débits du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE ces travaux, réalisés au coût de 20 millions de dollars US, n'ont porté, sur le fleuve Saint-Laurent, que sur la zone exempte de marées, soit jusqu'à Trois-Rivières approximativement;

ET ATTENDU QUE, le 28 mars 2008, la CMI présentait son nouveau projet d'ordonnance d'approbation et de plan de régularisation des débits du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent et sollicitait les commentaires du public;

ET ATTENDU QUE le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) borde les deux rives du Saint-Laurent à quelque 100 kilomètres en aval de Trois-Rivières;

ET ATTENDU QUE plus de 730 000 citoyens vivent sur ce territoire, y puisent une partie appréciable de leur eau de consommation et s'y récréent;

ET ATTENDU QUE près de la moitié du débit du fleuve Saint-Laurent à la hauteur du territoire de la CMQ provient du lac Ontario;

ET ATTENDU QU' une baisse de la quantité d'eau en provenance du lac Ontario, qu'elle soit due au projet de régularisation mis de l'avant par la CMI ou aux changements climatiques, combinée à une hausse appréhendée des niveaux d'eau océanique, pourrait dans un avenir rapproché influencer la composition et le niveau de l'eau présente dans le Saint-Laurent à la hauteur du territoire de la CMQ;

ET ATTENDU QUE certaines prises d'eau régionales situées dans le fleuve Saint-Laurent pourraient ainsi être mises à risque, dû entre autres à une remontée éventuelle du front salin;

ET ATTENDU QUE une baisse éventuelle des niveaux d'eau douce pourrait affecter les nombreux milieux humides bordant le Saint-Laurent sur le territoire de la CMQ;



POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent fasse les représentations appropriées auprès des dirigeants de la Commission mixte internationale afin que cette dernière reconnaisse que la régularisation des eaux du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent, particulièrement dans un contexte de changements climatiques, pourrait avoir des impacts sur le territoire de la CMQ;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent fasse des représentations appropriées auprès de la CMI afin que cette dernière documente ces impacts, en informe l'ensemble des acteurs du système Grands Lacs/Saint-Laurent, et plus particulièrement ceux implantés sur le territoire de la CMQ;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demeure attentive aux opinions officielles émises par les divers organismes et gouvernements présents autour des Grands Lacs et qu'elle intervienne, au besoin, pour rappeler à ces derniers l'impact des positions qu'ils prennent sur les municipalités comprises sur le territoire de la CMQ.

Signé ce 17^e jour de juillet 2008

Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 18 – 2008M

VÉRIFICATEURS AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

ATTENDU QUE des vérifications annuelles des résultats financiers de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent aident à assurer la convenance et l'obligation de rendre compte du point de vue financier;

ET ATTENDU QU'EN vertu des règlements administratifs de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, les membres titulaires doivent chaque année nommer un vérificateur, dans le cadre de leur assemblée annuelle, pour faire faire la vérification des bilans de la Société;

ET ATTENDU QUE la rémunération du vérificateur est établie par les membres titulaires ou par le conseil d'administration, si ce pouvoir lui a été délégué par les membres;

ET ATTENDU QU'EN 2007, les membres et le conseil d'administration de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont approuvé l'embauchage des cabinets Chaplin & Company, au Canada, et Wolfe & Company, LLP, aux États-Unis, pour faire la vérification;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent délèguent le pouvoir d'établissement de la rémunération au conseil d'administration de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les membres et le conseil d'administration de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent approuvent de continuer l'emploi des cabinets Chaplin & Company, au Canada, et Wolfe & Company, LLP, aux États-Unis, pour faire la vérification.

Signé ce 17^e jour de juillet 2008

Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent